



MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 8-9-2015 Date de révision: 9-7-2026 Remplace la fiche: 23-4-2026 version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Brake Fluid DOT 4+ LV
UFI : UDYR-MMYX-VU1H-C4H5
Code du produit : 20000LV
Type de produit : Liquides de freins
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange : Liquides de freins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
NL 2629 HN Delft, Zuid Holland
Nederland
T +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)
info@mpmoil.com, www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	Centre antipoison d'Angers. C.H.U. 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9.	+33 2 41 48 21 21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361fd
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : Borate de méthyle triglycol

Mentions de danger (CLP) : H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver le visage, les mains soigneusement après manipulation.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Borate de méthyle triglycol	N° CAS: 30989-05-0 N° CE: 250-418-4 N° REACH: 01-2119462824-33-XXXX	$\geq 80 - \leq 95$	Repr. 2, H361fd
Butyle Triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38-XXXX	$\geq 10 - \leq 15$	Eye Dam. 1, H318
3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol	N° CAS: 1559-34-8 N° CE: 216-322-1	$\geq 1 - \leq 3$	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6 N° REACH: 01-2119475100-52-XXXX	$> 0 - < 1$	Repr. 1B, H360D
Methyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081-35	$> 0 - < 0,25$	Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Butyle Triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38-XXXX	($20 \leq C < 100$) Eye Irrit. 2; H319 ($30 \leq C < 100$) Eye Dam. 1; H318

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6 N° REACH: 01-2119475100-52-XXXX	(3 ≤ C < 100) Repr. 1B; H360D

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	50,1 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol
VME [mg/m³]	50,1 mg/m³

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

VME [ppm]	10 ppm
VLE [mg/m³]	50,1 mg/m³
VLE [ppm]	10 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives. Risque de pénétration percutanée, Toxique pour la reproduction de catégorie 1B dans la 18ième ATP
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains

Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0.3		EN ISO 374, EN 388

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré.
Aspect	: Limpide.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -50 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 260 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 120 °C
Température d'auto-inflammation	: > 280
Température de décomposition	: 300 °C
pH	: 8,7 (7 – 10,5) SAE J 1704
Viscosité, cinématique	: 5 – 10 mm²/s @20C
Solubilité	: complètement soluble. Eau: 100 %
Log Kow	: 1,5
Pression de vapeur	: 1 mbar
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1057 (1020 – 1070) kg/m³ DIN 51757
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 0,0001

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est hygroscopique et absorbe l'eau comme elle vient en contact avec l'humidité de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes par contact prolongé avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts. de l'eau.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx), NH3, composés du soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Si une quantité importante est ingérée, il existe un risque de lésions rénales pouvant, dans des cas extrêmes, entraîner une insuffisance rénale, le coma ou la mort. Les symptômes d'une exposition excessive sont des étourdissements, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Une expérience limitée indique que la dose mortelle chez l'homme peut être plus faible.
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

Butyle Triglycol (143-22-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3540 mg/kg de poids corporel

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

DL50 cutanée lapin	9404 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie cutanée)	9404 mg/kg de poids corporel

3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol (1559-34-8)

DL50 orale rat	≈ 2630 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3540 mg/kg de poids corporel

Borate de méthyle triglycol (30989-05-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8,7 (7 – 10,5) SAE J 1704
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Butyle Triglycol (143-22-6)

pH	7
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. pH: 8,7 (7 – 10,5) SAE J 1704
--	--

Butyle Triglycol (143-22-6)

pH	7
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : Toxicité pour la reproduction : Ce produit contient des substances tératogènes susceptibles d'entraîner des dommages permanents chez l'enfant. Les effets sur l'enfant peuvent se traduire par : décès, malformations, retard de développement ou troubles fonctionnels. Ce produit contient des substances susceptibles d'altérer la fertilité, par exemple en altérant les gamètes ou en dérégulant le système hormonal. Les effets possibles sont : stérilité, baisse de la fertilité, troubles menstruels, etc.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Butyle Triglycol (143-22-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel OECD 408 (
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel OECD 408
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel OECD 407
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 1,06 mg/l air OECD 413

Borate de méthyle triglycol (30989-05-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	--------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Viscosité, cinématique	5 – 10 mm ² /s @20C
------------------------	--------------------------------

Butyle Triglycol (143-22-6)

Viscosité, cinématique	9,2 mm ² /s @ 25.0°C
------------------------	---------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Il est prévu que le produit n'est pas nocif pour l'environnement. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Cela ne signifie pas que les déversements majeurs ou fréquents peuvent avoir sur l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnie 1	Non déterminé mais prévu pour être pratiquement non toxique.
CE50 72h - Algues [1]	Non déterminé mais prévu pour être pratiquement non toxique.

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Butyle Triglycol (143-22-6)	
CL50 poisson 1	2400 mg/l Pimephales promelas
CL50 poissons 2	2200 – 4600 mg/l Leuciscus idus
CE50 72h - Algues [1]	1589 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	3211 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
CL50 poisson 1	5741 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1192 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol (1559-34-8)	
CL50 poisson 1	> 1800 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	780 mg/l Raphidocelis subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	840 mg/l Raphidocelis subcapitata
Borate de méthyle triglycol (30989-05-0)	
CL50 poisson 1	> 222,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 1010 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 211,2 mg/l
CE50 Daphnie 2	> 960 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 224,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 1020 mg/l
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
CL50 poisson 1	25,5 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 poissons 2	65 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	87,4 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	8,58 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	62 mg/l (Selenastrum capricornutum)
CEr50 (algues)	75 mg/l @ OECD Guideline 201, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	184 mg/l @21DY (Daphnia magna)
12.2. Persistance et dégradabilité	
MPM Brake Fluid DOT 4+ LV	
Persistance et dégradabilité	Le produit est intrinsèquement biodégradable et devrait être facilement biodégradable d'après ses ingrédients (OCDE 302B). S'il est admis dans des stations d'épuration biologiques adaptées, aucun effet indésirable de l'action dégradante des boues vivantes n'est attendu.
Butyle Triglycol (143-22-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol (1559-34-8)

Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Borate de méthyle triglycol (30989-05-0)

Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)

Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Log Kow	1,5
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)

Log Kow	1,71
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Sol	Produit soluble dans l'eau.
-----	-----------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Déchets propres à l'incinération.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 16 01 13* - liquides de freins
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	FDS UE - Indiquer des adresses supplémentaires	Ajouté
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté
1.1	Nom	Ajouté
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Température d'auto-inflammation	Ajouté
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

MPM Brake Fluid DOT 4+ LV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.